

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 22 conseillers.

Nombre d'absents : 7 dont 6 procurations.

Le quorum est atteint.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Sabine Paillard indique, par lettre datée du 21 février 2018 adressée à Monsieur le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », Madame Edith Henninger. Cette dernière a décliné la proposition. Le poste a été proposé à la personne suivante, Monsieur Jean-Luc Nachbauer qui l'a accepté en date du 17 avril 2018.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2018

Les délibérations prises lors de la séance du 21 mars 2018 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2018.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

*Arrivée de Madame Anne-Claire Guisard et Monsieur Jean-Luc Nachbauer, avant l'appel des points.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Nachbauer, nouveau conseiller municipal.*

➤ CCAS du 20 mars 2018

Pas d'observations.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 13 mars 2018

Pas d'observations.

➤ Commission des finances du 10 avril 2018.

Monsieur Martial Schillinger revient sur le questionnement de Monsieur Serge Hugel quant à l'affectation du résultat. Le trésorier a été questionné à ce sujet. Ce dernier n'a pas d'objection à revenir à la méthode antérieure d'affectation à compter du budget 2019. Monsieur Martial Schillinger propose d'en reparler lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur Serge Hugel a été surpris par la réaction du trésorier qui suit les finances communales depuis plusieurs années. La solution préconisée n'était pas compréhensible. Il est plus lisible d'afficher le véritable excédent que de le diluer avec l'affectation.

Par ailleurs, Monsieur Martial Schillinger présente la note reçue de la trésorerie relative à la restitution des données. Il relève le bon travail effectué par les services.

L'appréciation générale sur la qualité du mandatement durant la période traitée : les erreurs constatées sur les mandats correspondent à 1,21 %. Le taux d'anomalies patrimoniales significatives (TEPS) s'élève à 0,38%. Il ne doit pas excéder 2%.

Le délai global de paiement ne peut excéder 40 jours (délai de l'ordonnateur + délai du comptable).

Pour la période étudiée, le délai global de paiement est de 15,43 jours.

Le taux de représentativité du DGP (délai global de paiement) est de 99,85%. Ce taux montre que la saisie réalisée par les services communaux est satisfaisante.

Le délai de paiement du comptable ne peut excéder 10 jours. Il est de 5,91 jours alors qu'il était de 4,92 jours pour l'année précédente (2016).

➤ Commissions environnement et forêt des 10 avril et 15 mai 2018.

Monsieur Denis Clauss revient sur un point évoqué lors de la commission du 10 avril. Il a rencontré un représentant du groupe Vinci qui recherche des surfaces compensatoires pour le projet du GCO. La forêt de La Wantzenau, avec son problème de maladie du frêne, pourrait être éligible pour une action de replantation entièrement prise en charge financièrement. Vinci reviendra prochainement vers la commune à ce sujet.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 11 avril 2018.

Madame Michèle Kannengieser a plusieurs interrogations quant à l'opération de rénovation du dojo et du tennis couvert : est-ce que le programme vise uniquement la subvention climaxion ? y-a-t-il des éléments relatifs à la ventilation ? n'y-a-t-il pas d'APS ? le club a sollicité le changement des revêtements de sol des courts extérieurs, qu'en est-il ?

Monsieur Christophe Georg prend la parole. La commune n'aura pas d'aide climaxion car l'ensemble du bâtiment du tennis n'est pas chauffé. Le club de tennis a évoqué, il y a un mois, le changement de sol des courts intérieurs alors que les études concernant le bâti étaient plus que lancées. L'assemblée apprend ce soir que le club souhaite aussi le changement du revêtement de sol des courts extérieurs.

Notre priorité est de refaire l'étanchéité de la toiture tout en restant dans l'enveloppe allouée. Il n'est pas exclu de poursuivre des travaux d'améliorations les années à venir, si financièrement nous le pouvons.

Monsieur Jean-Louis Gabel intervient pour indiquer que lors d'une assemblée générale du tennis, la priorité était la toiture, puis le revêtement intérieur et enfin les courts extérieurs. L'étude menée a donc suivi ce cheminement.

Monsieur Christophe Georg explique que la toiture ne peut pas supporter de poids supplémentaire au regard du dimensionnement de la charpente actuelle.

Madame Michèle Kannengieser demande l'intégration, à la mission du maître d'oeuvre, d'un diagnostic structure et un calcul thermique. La structure a d'ores et déjà été diagnostiquée par le maître d'œuvre et des simulations thermo-dynamiques ont permis d'arriver aux conclusions de travaux proposés à l'APD. Une ventilation mécanique centralisée (VMC) existe déjà mais le moteur doit être remplacé.

Monsieur le Maire signale que les demandes du club sont nombreuses et justifiées mais qu'il faut les prioriser. Le club demande notamment un sol « green set » qui est un type de résine acrylique qui est plus sensible aux chocs et ne permet pas d'absorber la condensation éventuelle due aux écarts de température.

La municipalité est à l'écoute du club mais aussi des finances publiques.

Madame Michèle Kannengieser souhaite l'intégration de la ventilation et de la moquette dans les 450 000 € HT.

➤ Commission urbanisme et logement du 26 avril 2018.

Monsieur Serge Hugel souhaite connaître le process de sélection des acteurs immobiliers sur l'opération du Schwemmloch.

Monsieur le Maire explique que certains bailleurs et promoteurs ont volontairement été éliminés car travaillant déjà à La Wantzenau.

Madame Michèle Kannengieser demande si la SERS a informé ceux qui n'ont pas été retenus.

Par ailleurs, elle a des inquiétudes concernant l'entrée nord du village. Elle espère l'établissement d'un cahier des charges afin que l'entrée nord ne ressemble pas à une entrée de ville, d'un point de vue volumétrique et de densité. Il faut une signature globale sur l'ensemble du village.

Monsieur le Maire partage son avis.

Le SCOTERS oblige à construire 40 logements par hectare. La commune est également carencée. Le projet est sur une densité sur laquelle on ne peut pas revenir vis-à-vis de l'Etat.

Concernant les formes urbaines, rien n'a encore été dessiné ou décidé. Les promoteurs travailleront effectivement à partir d'un cahier des charges. C'est un quartier qu'on veut exemplaire. La maquette numérique permettra d'ajuster les projets les uns par rapport aux autres et de vérifier l'harmonie de l'ensemble. D'ailleurs, Monsieur le Maire a demandé à quelques Wantzenauviens d'apporter leur regard sur l'évolution du quartier.

Madame Michèle Kannengieser, au nom de son groupe, reste cohérent sur leur position relative à la densité et souhaite une plénière relative au cahier des charges.

Elle questionne sur le réseau de chaleur qui est un investissement lourd et très long.

Monsieur le Maire répond que le périmètre du réseau de chaleur n'est pas encore défini. S'il reste interne au Schwemmloch, il n'y a pas de sujet puisque c'est la SERS qui s'en occupe. S'il est question d'une extension au groupe scolaire, par exemple, il y aura mise en concurrence d'énergéticiens. Aujourd'hui il faut déterminer si la Sers porte le réseau de chaleur. Ce point fait partie du futur cahier des charges.

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 10 avril 2018, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse, comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2017 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2017 par chapitre,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2017.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017, sous la forme de la délibération suivante.

Monsieur Roger Bode revient sur l'excédent 2017 qui correspond au reversement de l'AGES d'environ 200 000 € en 2017 mais qui incombe au Budget 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une grande sobriété en dépenses de fonctionnement.

Monsieur Serge Hugel souligne que les recettes de fonctionnement stagnent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent. En 2008, les dépenses courantes étaient de 3 306 000 € et les recettes de 4 232 000 €. En 2017, les dépenses courantes sont de 4 208 000 € et les recettes de 4 948 000 €.

Monsieur Roger Bode explique que l'excédent cumulé (résultat de clôture 2017 d'investissement + résultat de clôture de fonctionnement) soit 4 236 000 € est essentiellement dû au déblocage anticipé, en août 2017, de l'emprunt de 3 800 000 € suite à un taux d'intérêt intéressant.

Monsieur Martial Schillinger présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2017 et reprennent les résultats de 2016.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	3 246 309.75		- 1 142 619.44	2 103 690.31
Fonctionnement	1 038 340.55	28 942.31	1 119 548.69	2 128 946.93

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 2 128 946.93 €,
- un excédent d'investissement de 2 103 690.31 €
- d'où un solde de clôture de 4 232 637.24 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 819 945.03 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 511 342.00 €,
- soit un solde de 308 603.03 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'affiche pas de besoin de financement (2 103 690.31 – 308 603.03 €)

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

et après que le Maire se soit retiré de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	3 246 309.75		- 1 142 619.44	2 103 690.31
Fonctionnement	1 038 340.55	28 942.31	1 119 548.69	2 128 946.93

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2017 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 119 548.69 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 0 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)
- 1 119 548.69 € reportés en section de fonctionnement (compte R 002)

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve avec 20 voix pour, 2 voix contre (Serge Hugel, Katia Bossuyt) et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury), l'affectation du résultat du Compte Administratif 2017 tel qu'indiqué ci-dessus.

POINT N°6

BUDGET PRIMITIF 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la cession d'une parcelle de terrain rue des pinsons (0,8 ares) à la SOciété COopérative de LOGements POPulaires (SOCOLOPO) pour un euro symbolique, deux écritures d'ordre budgétaire (un mandat et un titre) doivent être passées au chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Lors du vote du Budget Primitif 2018, aucune somme n'a été inscrite sur ce chapitre. Or, cette dépense et

cette recette ne pourront être engagées sans budget inscrit au préalable.

Aussi, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant le virement de crédits, étape indispensable aux écritures de cession de ce terrain.

Il est ainsi proposé de passer l'écriture comptable suivante :

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 204422	+ 100 €	Article 2031	- 100 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 2111	+ 100 €	Article 2051	- 100 €

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Monsieur Serge Hugel,
après en avoir délibéré,
➤ **valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :**

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 204422	+ 100 €	Article 2031	100 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		Crédits à réduire au chapitre 20	
Article 2111	+ 100 €	Article 2051	100 €

POINT N°7

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'école maternelle du Woerthel, sise 17 rue de Périgueux à La Wantzenau.

Cette opération est décomposée en 12 lots.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu, sur le site internet communal, sur le panneau d'affichage communal et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 29 mars 2018, pour une remise des offres le 23 avril 2018 à 12 h 00.

L'estimation globale des marchés par le Maître d'œuvre (phase APD) a été arrêtée au montant de 350 014 € HT.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :
 - 25 % pour la note méthodologique,
 - 15 % pour la valeur technique,
 - 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
 - 5 % pour la note environnementale,
 - 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

45 offres ont été remises.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement provisoire des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 27 avril 2018. Il ressort de cette première analyse que le montant global des lots, hors lots n°1 (aménagements extérieurs) et n°3 (charpente/couverture) placés en tranches conditionnelles, est quasiment égal à l'enveloppe arrêtée au stade APD (+ 338 euros HT).

La commission a examiné lot par lot les offres présentées.

En fonction du classement retenu, elle a proposé :

- de rencontrer un certain nombre d'entreprises (lot 2 : démolitions, lot 6 : menuiserie bois - mobilier et lot 7 : peinture) lors d'une phase de négociation le 14 mai 2018 comme annoncé au dossier de consultation des entreprises,
- d'adresser un courrier de demande de remise commerciale aux entreprises jugées mieux disantes pour les lots (lot 4 : serrurerie, lot 5 : plâtrerie, lot 8 : carrelage, lot 9 : revêtement sols souples, lot 10 : électricité, lot 11 : chauffage-ventilation et lot 12 : sanitaires).

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 16 mai 2018 pour donner son avis sur le nouveau classement des offres, issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines options techniques et variantes présentées au marché.

Elle a aussi proposé de ne pas retenir les tranches conditionnelles (lot n°1 aménagements extérieurs et lot n°3 charpente couverture) car l'enveloppe globale des travaux dépasse l'estimation initiale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Aménagements extérieurs	Sans suite			
2. Démolition	LES BATISSEURS ASSOCIES	20 000	8 373.60 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	28 373.60
3. Charpente / couverture	Sans suite			
4. Serrurerie	STYLE METAL ELEGANCE	25 623.52	/	25 623.52
5. Plâtrerie	OLRY CLOISONS	48 077.82	/	48 077.82
6. Menuiserie bois / Mobilier	MENUISERIE ROHMER	51 420.60	3 572 (remplacement des portes entre salles de classe et sur	54 992.60

			couloir)	
7. Peinture	LS2A PEINTURES	11 316.57	- 600 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	10 716.67
8. Carrelage	CDRE	6 106.10	/	6 106.10
9. Revêtement de sol souple	CDRE	17 991.31	8 138.98 (parquet sur chant locaux communs)	26 130.29
10. Electricité	K3E	78 500	5 500 (alarme anti-intrusion)	84 000
11. Chauffage / Ventilation	ENERGIE ET TECHNIQUE	35 754	/	35 754
12. Sanitaire	ENERGIE ET TECHNIQUE	23 246	/	23 246
TOTAL				343 020.60

Le montant total des travaux est de 343 020.60 € HT ce qui représente une moins-value de 6 993.40 € HT par rapport au montant APD, soit -1.65 %.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus et de déclarer sans suite les lots n°1 et 3.

Madame Michèle Kannengieser précise que le débat reste le même que celui des derniers conseils municipaux, leurs positions aussi.

Monsieur Serge Hugel demande pour quelles raisons les travaux de toiture ont été abandonnés.

Monsieur Christophe Georg explique que ce lot était en tranche conditionnelle que la commune pouvait affirmer si le prix global de l'opération ne dépassait pas le budget alloué, ce qui n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 27 avril et 16 mai 2018,

après avoir délibéré,

- **décide avec 20 voix pour, 6 voix contre ((Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel), d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel-phase 2 aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre de base en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Aménagement s extérieurs	Sans suite			
2. Démolition	LES BATISSEURS ASSOCIES	20 000	8 373.60 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	28 373.60
3. Charpente / couverture	Sans suite			

4. Serrurerie	STYLE METAL ELEGANCE	25 623.52	/	25 623.52
5. Plâtrerie	OLRY CLOISONS	48 077.82	/	48 077.82
6. Menuiserie bois / Mobilier	MENUISERIE ROHMER	51 420.60	3 572 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	54 992.60
7. Peinture	LS2A PEINTURES	11 316.57	- 600 (remplacement des portes entre salles de classe et sur couloir)	10 716.67
8. Carrelage	CDRE	6 106.10	/	6 106.10
9. Revêtement de sol souple	CDRE	17 991.31	8 138.98 (parquet sur chant locaux communs)	26 130.29
10. Electricité	K3E	78 500	5 500 (alarme anti-intrusion)	84 000
11. Chauffage / Ventilation	ENERGIE ET TECHNIQUE	35 754	/	35 754
12. Sanitaire	ENERGIE ET TECHNIQUE	23 246	/	23 246
TOTAL				343 020.60

- décide avec 20 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel), de déclarer sans suite les lots n°1 (aménagements extérieurs) et n°3 (charpente couverture) car l'enveloppe globale des travaux dépasse l'estimation initiale,
- autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subvention et aide.

POINT N°8

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE / LOTS N°7 et N°19

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 mars 2018, a pris acte de l'attribution de 19 lots et de l'infructuosité de deux lots (n°7 équipement de cuisine et n°19 store) dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire.

Pour ces deux lots déclarés infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 6 avril 2018 pour une remise des offres en date du 14 mai 2018. Il s'en est suivi l'analyse des plis réceptionnés, en premier lieu les candidatures puis les offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 mai 2018 afin d'attribuer ces lots.

Le tableau ci-dessous reprend les décisions d'attribution prises par les membres de la commission d'appel d'offres :

N° lot et désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
7. Equipement de cuisine	AXIMA	42 590	/	42 590
19. Store	OFB	58 621	14 220 (stores en façade nord)	72 841

Ainsi, le montant total des travaux est de 8 338 116.80 € HT, variantes retenues incluses.

Monsieur le Maire rappelle que la première consultation avait été déclarée infructueuse car les offres étaient supérieures au budget estimé. A la seconde consultation, seule une entreprise a répondu à l'appel d'offres du lot n°7, Axima. Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas prendre part au vote lors de la commission d'appel d'offres, Axima étant une filiale du groupe Engie.

Madame Michèle Kannengieser relève un problème de conception sur les stores. Il n'est pas nécessaire de retenir la variante.

Elle, au nom de son groupe, indique son avis opposé.

**Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de MM. Patrick Depyl et Jean-Claude Logel,**

- **prend acte de la procédure de passation mise en oeuvre et de la décision d'attribution, par la commission d'appel d'offres du 16 mai 2018, des lots n°7 (équipement de cuisine) et n°19 (store) relatifs à la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

N° lot et désignation	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
7. Equipement de cuisine	AXIMA	42 590	/	42 590
19. Store	OFB	58 621	14 220 (stores en façade nord)	72 841

- **et autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents correspondants avec chacune des entreprises retenues,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.**

POINT N°9

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE RENOVATION THERMIQUE DU DOJO ET DU TENNIS COUVERT

La commune de La Wantzenau a souhaité procéder à la rénovation thermique des deux ensembles sportifs, constitués du tennis couvert et du dojo, dans un but de garantir une meilleure isolation, de rétablir l'étanchéité de la toiture du tennis, tout en visant des économies de consommation et un accroissement du confort d'utilisation.

Il est aussi nécessaire de revoir le traitement de façade du tennis couvert et du dojo afin qu'il s'adapte au mieux aux constructions du paysage proche. Ainsi, le choix des matériaux de rénovation n'a pas seulement été fait sur des critères de performance énergétique ou technico-économiques mais aussi sur des critères esthétiques de pérennité et d'intégration.

On rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 450 000 € HT.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2017, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, à l'équipe composée du cabinet d'architecture Dossmann et du bureau d'études fluides et thermiques Synapse Concept. L'équipe de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà effectué, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les éléments de missions prévus contractuellement : état des lieux, études de faisabilité et avant-projet définitif.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* d'arrêter en plans, coupes et façades les travaux du bâtiment, de définir les dispositions de rénovation retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé selon un mode itératif avec le maître d'œuvre et les associations utilisatrices, en reconsidérant les propositions en fonction des contraintes annoncées.

Il est par conséquent proposé de retenir une enveloppe APD arrêtée à 450 000 € HT dont 300 000 € HT pour la partie tennis couvert et 150 000 € HT pour le Dojo. Les prestations retenues répondent par conséquent à la demande initiale qui est la réfection de la toiture et du bardage extérieur pour améliorer l'isolation.

Par ailleurs, pour compléter ce diagnostic de l'existant, des améliorations et des demandes complémentaires ont d'ores et déjà été chiffrées pour 218 500 € HT. Elles concernent en particulier l'isolation de la paroi intérieure des courts (27 500 € HT), le remplacement des plafonds du club-house et des vestiaires du tennis (42 800 € HT), la création d'une salle d'entraînement au Dojo (41 000 € HT), des travaux de chauffage et de sanitaire dans les deux bâtiments (42 200 € HT), la réfection du sol moqueté (50 000 € HT) et la mise en peinture des pannes de la charpente du tennis (15 000 € HT). Enfin, le club devra se prononcer sur le type de revêtement de sol qu'il entend mettre en œuvre en remplacement de l'existant. L'ensemble de ces travaux pourront éventuellement faire l'objet de travaux lors d'exercices budgétaires postérieurs.

Monsieur Serge Hugel demande si les clubs utilisateurs ont pris connaissance du mémoire APD.

Il lui est répondu que non puisqu'il n'a pas encore été validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que la priorité reste l'étanchéité de la toiture et souligne le travail de concertation avec l'association.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le conseil municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 20 voix pour, 6 voix contre (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert, pour un montant de 450 000 € HT,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération**
- **et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subvention et aide.**

POINT N°10

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE SCHWEMMLOCH » PRESENTE PAR LA SERS

La commune de La Wantzenau souhaite contribuer au développement d'une offre nouvelle en termes d'habitat sur son territoire. En cohérence avec les objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

l'Eurométropole de Strasbourg, elle ambitionne de réaliser un programme de 400 logements développant environ 36 000 m² de surface de plancher, réalisé sous la forme d'un lotissement.

La réalisation de cette opération constitue un enjeu majeur en termes de mixité sociale.

Pour ce faire, la SERS a été désignée comme concessionnaire de l'opération par délibération du 15 juin 2011, après une mise en concurrence.

La SERS, rencontrant des difficultés dans la phase d'acquisition du foncier situé dans l'emprise de l'opération, a souhaité recourir à une procédure d'expropriation. Le conseil municipal de La Wantzenau a approuvé, par délibération du 3 février 2014, le recours à cette procédure.

Aussi, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg nécessitant d'être modifié afin de pouvoir réaliser l'opération, la demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte également sur la mise en compatibilité du PLU.

D'autre part, la SERS étant d'ores et déjà en mesure d'identifier les parcelles à exproprier et de dresser un état parcellaire avec la liste des propriétaires concernés, elle a également constitué un dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier relatif au projet de lotissement « Le Schwemmloch » a été transmis en Préfecture en date du 6 juillet 2017 par la SERS qui sollicite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg et enquête parcellaire.

Le dossier déposé est consultable en mairie et comprend 2 parties : d'une part, les documents relatifs à l'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et l'étude d'impact et, d'autre part, les documents relatifs à l'enquête parcellaire.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU

La déclaration d'utilité publique permettra de s'assurer la maîtrise du foncier de l'opération, en ayant, le cas échéant, recours à une procédure d'expropriation. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée que si elle est précédée d'une déclaration d'utilité publique, qui doit elle-même être précédée d'une enquête publique ayant pour objet de constater préalablement et formellement l'utilité publique du projet.

La DUP est une autorisation au sens de la Directive 2011/92/UE. A ce titre, dans la mesure où elle se réfère à un projet susceptible d'affecter l'environnement, elle doit être précédée d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale qui seront soumis au public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP.

L'étude d'impact réalisée montre :

- sur le sol et l'agriculture : l'enrobé nécessaire à l'aménagement des voiries remplacera le sol initial,
- sur le milieu aquatique : l'aménagement du projet va s'accompagner d'une imperméabilisation (toitures des bâtiments et voiries), des terrains actuellement occupés (cultures essentiellement) d'où un apport d'eaux pluviales plus important et plus rapide vers le milieu récepteur. Le dossier d'autorisation loi sur l'eau analysera les incidences du projet sur le milieu aquatique et proposera des mesures de compensations volumétriques et de traitements qualitatifs pour réduire sinon supprimer les effets négatifs du projet sur le milieu aquatique superficiel ou souterrain,
- sur la flore et les habitats biologiques : le projet retenu permet d'éviter la suppression de la haie arborescente limitrophe à la voie ferrée. De même, autour du fortin qui sera conservé, la prairie naturelle alluviale mésophile le sera aussi. Les enjeux écologiques sont en grande majorité nuls à faibles,
- sur la démographie : le projet s'étalera sur 6 ans pour un nombre de logements total construits de 400 en 2024. Ce nombre de logements induit l'augmentation d'une population d'environ 1000 habitants supplémentaires.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prises en compte :

- le choix du site d'emplacement du projet est une mesure d'évitement de moindre impact par rapport à d'autres sites,
- si des travaux d'abattage et de défrichement sont nécessaires, ils interviendront en dehors des périodes de reproduction,
- la terre végétale sera réutilisée pour l'aménagement des espaces verts et les parties non bâties des propriétés privées,
- au regard des contraintes du site (nappe haute et submersion par rupture de digue), les eaux pluviales des voiries, places de stationnements et de la grande promenade seront rejetées, après limitation de débit et prétraitement au cours d'eau le Grossaltrhein.

Les mesures d'accompagnement sont: le reméandrement du Grossaltrhein, la reconstitution d'une ripisylve adaptée, la plantation d'arbres sur l'ensemble du site, l'optimisation et la réduction des déchets, l'intégration des modes doux de déplacements connectés à la gare et au réseau bus, l'optimisation des apports solaires gratuits des futures constructions et la réduction du linéaire de voirie par rapport au nombre de logements.

Concernant la mise en compatibilité du PLU, elle porte sur les points suivants :

- la modification du plan de zonage afin de remplacer la zone IAUA par une zone IAUB autour du bâtiment proche de la gare,
- la modification du plan de zonage pour les zones IAUA et IAUB, de la hauteur des constructions,
- la suppression de 3 mentions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Enquête parcellaire

En application de l'article L1 du code de l'expropriation, « l'expropriation d'immeubles, en toute ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une DUP intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La détermination des parcelles à exproprier et des titulaires de droits réels fait l'objet d'une enquête distincte de l'enquête préalable à la DUP. Cette enquête est dénommée « enquête parcellaire ». En application du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, dès avant la déclaration d'utilité publique du projet, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP, sous l'autorité du même commissaire enquêteur. C'est le cas du présent projet puisque le périmètre de l'opération a été délimité et les propriétaires identifiés au livre foncier ainsi qu'au cadastre, ce qui permet à la SERS de procéder conjointement aux deux enquêtes.

Conformément, à l'article R.122-7 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet doivent émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation.

La surface de plancher n'a pas changé depuis le début du projet. Madame Michèle Kannengieser maintient sa position quant à la densité initiale de 300 logements au lieu des 400 logements actuellement évoqués.

Monsieur le Maire rappelle les obligations émanant du SCOTERS : 40 logements à l'hectare.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **donne à l'unanimité, un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg et enquête parcellaire relatif au projet de lotissement « Le Schwemmloch » présenté par la SERS.**

POINT N°11

AVIS A DONNER SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTTEE PAR L'ENTREPRISE LES CONSTRUCTEURS REUNIS A VENDENHEIM

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Constructeurs Réunis en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour exploiter une plate-forme logistique à l'Ecoparc Rhénan sur le territoire de la commune de Vendenheim.

L'enquête publique se déroule du 23 avril au 11 mai 2018 inclus.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture sous la rubrique Vendenheim – Société LCR à l'adresse : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/IPCE-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/communes-V>.

La société Les Constructeurs Réunis, créée en 1988, est une entreprise de promotion et construction de bâtiments professionnels. Elle compte 9 agences en France actuellement.

La société Les Constructeurs Réunis (LCR) souhaite implanter une plateforme logistique dans la nouvelle zone dénommée Ecoparc Rhénan REICHSTETT – VENDENHEIM. Le PLU, datant de décembre 2016 classe cette zone en zone UXb2.

La zone UXb2 accueille principalement les constructions et installations liées à des activités industrielles, artisanales, de bureaux, commerciales ou d'hébergement hôtelier.

Cet emplacement, outre le fait de réoccuper une zone industrialisée, répond à une vraie demande du marché de la logistique de dernière génération totalement respectueuse de l'environnement de par sa localisation.

Le site comportera une plateforme logistique constituée de 4 cellules pour un total d'environ 36 000 m².

Le futur entrepôt permettra la création de 100 emplois, ayant un impact socio-économique positif.

Le site pourra fonctionner 5 jours sur 7, conformément à la réglementation sur le transport routier applicable en France. Les horaires de travail seront 6 h - 20 h. Le site pourra fonctionner certains Samedi sur des plages horaires limitées (7h-12h).

Le site étudié se trouve en zone UX qui englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant certains types d'activités économiques. Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

Des bâtiments industriels anciens, denses et implantés à l'alignement des voies aux quartiers tertiaires à l'architecture contemporaine ou standardisée : ces secteurs constituent des tissus bâtis très hétérogènes. Les règles d'urbanisme des secteurs de zone UX, assez souples, ont notamment pour objectif de permettre une évolution du tissu bâti en cohérence avec la vocation particulière de chaque secteur de zone. Les ICPE sont admises dans cette zone à vocation industrielle. Le site étudié répond, par ailleurs, aux exigences du PLU.

Le site n'est concerné par aucun arrêté de biotope, aucun périmètre de réserve naturelle ou autre réserve, ni zones de protection spéciale, ni dans un périmètre du réseau NATURA 2000 ou ZICO.

D'après l'application CARMEN de la DREAL Alsace, le site n'a pas d'emprise dans une ZNIEFF.

La ZNIEFF la plus proche repérée est la ZNIEFF de TYPE 2, Ried Nord, n°420030289, enveloppant le site étudié.

Il a une ZNIEFF de type 1 à proximité du site : situé à 1,15 km au nord-ouest.

Le site étudié n'a pas d'emprise sur un site classé et inscrit.

Le site est implanté au sein d'un Parc d'Activité, l'Ecoparc Rhénan, à proximité immédiate de nombreuses voies routières.

Le site se situe hors de tout périmètre de protection, proche ou éloigné, de captage d'alimentation en Eau Potable (AEP).

L'analyse des incidences conclut à des incidences faibles ou nulles sur l'environnement.

L'étude de dangers réalisée a permis de déterminer les scénarios à prendre en compte. Ces derniers ont été jugés acceptables.

Synthèse de l'autorité environnementale

Considérant la nature du projet, sa localisation, les impacts sur le milieu ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine (impact sur l'environnement limité, enjeux ICPE pris en compte), l'autorité environnementale a décidé que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de La Wantzenau est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

La commission environnement et forêt réunie le 10 avril 2018 propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Monsieur Serge Hugel souhaite connaître l'avis de la commune de Vendenheim. Cette dernière n'a pas encore délibéré.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'étendre l'éco parc. 3 scénarii ont été envisagés par l'Eurométropole :

- extension de 20 hectares : le projet est largement déficitaire mais les contraintes environnementales peuvent être aisément intégrées,*
- extension de 40 hectares : le projet est un peu moins déficitaire mais des mesures compensatoires sont nécessaires,*
- extension de 70 hectares : le projet devient bénéficiaire mais d'importantes mesures compensatoires sont nécessaires sur le ban des communes alentours, ce qui fragilise le projet du point de vue réglementaire.*

Un comité de pilotage associant les Maires se réunit régulièrement.

Le Conseil Municipal,

considérant les dispositions de l'article R512-20-8 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 10 avril 2018,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Constructeurs Réunis en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation environnementale pour exploiter une plate-forme logistique à l'Ecoparc Rhénan sur le territoire de la commune de Vendenheim.**

POINT N°12

CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE MIXTE DE LA CONFLUENCE ILL/RHIN

Le développement du réseau de réserves biologiques en forêts relevant du régime forestier est organisé par deux conventions cadres passées entre l'Etat et l'ONF, deux instructions ONF validées par les ministères en charge de l'environnement et de la forêt, et plus récemment par les contrats d'objectifs Etat-ONF successifs et la mission d'intérêt général « biodiversité » confiée à l'ONF par le Ministère de l'écologie.

La création de réserves biologiques constitue également une contribution à la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP), les réserves biologiques faisant partie des statuts reconnus pour leur contribution à l'objectif de classement de 2 % du territoire terrestre métropolitain en espaces protégés réglementaires.

C'est dans ce cadre général qu'a été réalisée l'instruction du dossier de création de la réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin. Cette réserve biologique constitue une extension pour la réserve biologique existante de La Wantzenau et une création pour la partie contigüe en forêt domaniale de Honau. L'intérêt du projet et sa conformité à la politique nationale sur les réserves biologiques, définie par l'ONF et ses ministères de tutelle, ont d'abord été validés par la Direction Générale de l'ONF.

Le rapport de présentation de ce projet est consultable en mairie.

La création de la réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin portera la surface de 52.64 ha à 103.43 ha, dont 70.41 ha en forêt communale de La Wantzenau et 33.02 ha en forêt domaniale de Honau. Elle sera composée de 43.23 ha de réserve biologique intégrale (RBI) et 60.20 ha de réserve biologique dirigée (RBD).

L'objectif principal de la RBI est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la bande rhénane, à des fins d'accroissement et de préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique associée, et de développement des connaissances scientifiques.

L'objectif principal de la RBD est la conservation de milieux rivulaires et de milieux ouverts, l'accroissement et la préservation de la matrice forestière, ainsi que la conservation d'espèces remarquables, en assurant notamment la quiétude d'espèces animales sensibles.

Dans la RBI, toute exploitation forestière et toute autre intervention humaine susceptible de modifier la composition, la structure ou le fonctionnement des habitats naturels seront interdites, à l'exception des actions suivantes, conformément au plan de gestion de la réserve 2015-2024 : travaux de sécurisation ou d'entretien, régulation des populations d'ongulés par la chasse, élimination d'espèces végétales ou animales non autochtones.

Dans les RBD, conformément au plan de gestion, il pourra être procédé à des opérations de restauration et d'entretien de milieux rivulaires et de milieux ouverts, et de gestion conservatoire de saules têtards.

Dans les deux cas, les autres activités humaines seront réglementées afin d'atteindre les objectifs de la réserve et pour la sécurité du public. A savoir, la circulation du public (piétons, cyclistes et cavaliers) sera autorisée uniquement sur le chemin empierré reliant la route du contre-canal à l'extrémité nord de la digue des hautes eaux, l'accès de tous les véhicules sera interdit, les manifestations sportives ou collectives ne seront pas autorisées tout comme la chasse au petit gibier, le piégeage et la pêche.

La commission environnement et forêt réunie le 15 mai 2018 a pris connaissance de cet avis et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti de la remarque suivante : au regard du bilan financier communal d'activités de la gestion forestière, la participation financière de la commune ne pourra excéder 1000 €. Des financements complémentaires devront être recherchés par le prescripteur.

Enfin, ce dossier de création sera soumis à la commission « aires protégées » du Conseil National de la Protection de la Nature.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 15 mai 2018,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de création de la réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin (forêt communale de La Wantzenau et forêt domaniale de Honau), assorti de la remarque suivante :**
 - **au regard du bilan financier communal d'activités de la gestion forestière, la participation financière de la commune ne pourra excéder 1000 €. Des financements complémentaires devront être recherchés par le prescripteur.**

POINT N°13

CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU ET CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU / PORTE A CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, relative à la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau et à la création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau.

Ces documents sont consultables en mairie.

Concernant le projet de création de la réserve naturelle nationale, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- ✓ qu'un effort particulier soit porté sur l'allocation des moyens et sur l'organisation des contrôles de la réglementation dans le périmètre de la réserve,
- ✓ que l'activité d'Airsoft soit explicitement interdite sur ce territoire,
- ✓ que les conclusions du groupe de travail sur la chasse soient considérées dans le projet de décret avant sa rédaction finale,
- ✓ qu'un plan spécifiquement destiné à la disparition pérenne des amoncellements de déchets sur l'ensemble des cours d'eau soit élaboré et mis en œuvre.

Concernant le projet de création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale, la commission d'enquête a émis un avis favorable.

Monsieur Denis Clauss explique que le point sur le transfert de compétence du Steingiessen a été pris en compte et délégué au gestionnaire de la réserve.

La route EDF n'entre pas dans le périmètre mais une étude d'impact devra être réalisée s'il y a un changement de destination.

Monsieur le Maire reste très vigilant sur ce sujet et demande qu'il soit intégré dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

POINT N°14

MISE A DISPOSITION DE LA GENDARMERIE DE LA WANTZENAU D'UNE CAMERA DE SURVEILLANCE MOBILE

Afin de soutenir la gendarmerie dans la lutte préventive contre la délinquance, les 5 communes constituant l'aire d'intervention de la brigade de La Wantzenau (Gambenheim, Hoerd, Kilstett, La Wantzenau et Weyersheim) se proposent de mettre à disposition de la brigade une caméra de surveillance mobile. Le montant de l'investissement est de 1869.17 € TTC.

La démarche est fondée sur l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et tous les objets d'intérêt local ».

Sur le plan pratique, la commune de La Wantzenau a été proposée pour acquérir le matériel. Les autres communes participeront financièrement au prorata du nombre d'habitants et dans le cadre d'une convention régissant les conditions de mise à disposition de l'équipement auprès de la gendarmerie.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la caméra et à signer ladite convention au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

au vu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, estimant qu'il est de l'intérêt général de soutenir la gendarmerie dans ses actions, après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :**
 - **acquérir une caméra de surveillance mobile pour une valeur de 1869.17 € TTC,**
 - **signer la convention régissant les participations des autres communes d'intervention de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau (Hoerdt, Gamsheim, Kilstett, Weyersheim) et les conditions de mise à disposition de la caméra mobile auprès de la gendarmerie,**
- **dit que les communes de Gamsheim, Hoerdt, Kilstett et Weyersheim participeront financièrement, au prorata du nombre d'habitants, à cet achat.**

POINT N°15

JUMELAGE LA WANTZENAU-SAINT-YRIEIX 2018 / ACHAT DE CADEAUX

Il est de tradition d'offrir un cadeau à la Ville qui organise le Jumelage, en l'occurrence Saint-Yrieix.

De même, une attention particulière est témoignée aux principaux organisateurs.

Par ailleurs, à l'occasion de ce déplacement, un bus sera affrété et les frais y afférents (assurance assistance, un repas à l'aller) seront récupérés, pour partie, auprès des participants à hauteur de 63 € par personne pour l'aller-retour et 25 € par personne, pour celles qui opteront uniquement pour le retour en bus.

A cette fin, il appartient au Conseil Municipal de valider ces dépenses au moyen de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2018 dans la limite de 4000 euros, ainsi que la participation liée aux frais de transport en bus selon le barème suivant :**
 - **63 € par personne pour l'aller-retour,**
 - **25 € par personne pour le retour.**

POINT N°16

SORTIE DES AINÉS 2018 / PARTICIPATION FINANCIERE

Depuis cette année, la sortie des aînés est prise en charge par le budget de la commune et non plus par celui du CCAS.

Dans le cadre de cette sortie, qui comprend le voyage en bus aller-retour et le repas de midi, il est demandé une participation financière de 28 € par personne.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, dans le cadre de la sortie des aînés, le règlement de la participation relative au transport et au repas et son remboursement par les participants pour un montant de 28 € par personne.**

POINT N°17

COMPOSITION DU CCAS / MODIFICATION

En date du 18 mars 2015, une élection avait eu lieu suite à la démission de Madame Esther Theureaux afin de pourvoir à son remplacement au sein du CCAS.

Monsieur le Maire avait indiqué, à ce moment-là, que si, en cours de mandat, un poste devenait vacant, il serait procédé au remplacement par la personne suivante figurant sur la liste pour laquelle le poste est devenu vacant.

Ainsi, suite à la démission de Madame Sabine Paillard du Conseil Municipal et de fait du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement par la personne suivante sur la liste proposée par « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau ». Il s'agit en l'occurrence de Madame Aline Wiss.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **retient à l'unanimité, la candidature de Madame Aline WISS en tant que membre du CCAS en remplacement de Madame Sabine Paillard, démissionnaire du Conseil Municipal,**
- **dit que la liste des membres élus du conseil municipal pour siéger au CCAS, en plus de Monsieur le Maire, est ainsi composée de :**
 - 1. Françoise BOISSIERE**
 - 2. Christiane HEINTZ**
 - 3. Aline WISS**
 - 4. Michèle WOLFF-VERINAUD**
 - 5. Pia KIEFFER**
 - 6. Katia BOSSUYT.**

POINT N°18

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX / MANDAT D'ETUDE DONNE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret d'application de cette disposition législative a paru le 10 novembre 2011.

Ainsi, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs territoriaux, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents d'une collectivité, dans le domaine de la santé complémentaire et de la prévoyance.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens en date du 5 décembre 2012.

La convention de participation en complémentaire santé des agents, actuellement en vigueur, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

A cet effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités adhérentes de participer à la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et qui devrait couvrir une nouvelle période minimale de 5 ans. S'inscrire dans cette procédure de mise en concurrence permettra, par le biais du Centre de Gestion, de consulter les opérateurs, de bénéficier de l'appui technique du Centre de Gestion et d'un cabinet spécialisé, de profiter de meilleures conditions du fait du nombre important de collectivités et bénéficiaires représentés par le groupement et de retenir l'opérateur le plus pertinent.

Il sera toujours possible pour toute collectivité de ne pas signer l'avenant d'adhésion à la convention de participation à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues auprès des opérateurs ne convenaient pas à la collectivité.

Il est d'ores et déjà précisé que dès lors que la collectivité décide de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, la participation à verser aux agents est obligatoire.

Pour mémoire, par délibération du 5 décembre 2012, les montants ont été fixés comme suit : 40 € par agent, 10 € par conjoint ou concubin de l'agent et 5 € par enfant à charge.

Actuellement, 21 agents sur 57 sont concernés par cette participation.

Le cas échéant, les montants et les modalités de participation notés ci-après pourront être revus. Quels qu'ils soient, les montants et modalités seront à acter par une seconde délibération prise à l'issue de la

procédure.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code des assurances,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

vu la proposition de Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,**
- **autorise à l'unanimité, le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de la Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,**
- **prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :**
 - **forfait mensuel en € par agent : 40 €**
 - **critères de modulation :**
 - **selon la composition familiale**
 - **forfait mensuel pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,**
 - **forfait mensuel pour chaque enfant à charge : 5 €.**

POINT N°19

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Par arrêté, Monsieur le Préfet de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2019 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1996).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 12 noms (correspondant au nombre de 4 fixé par arrêté x 3).

Le présent point ne donnera pas lieu à délibération.

Les 12 numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, sont : 3417, 1976, 4093, 4194, 2784, 2202, 1164, 1161, 2787, 3625, 3629 et 4581.

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Dates des prochains conseils municipaux: 27 juin, 18 juillet (point unique attribution des marchés de travaux pour le dojo et le tennis couvert), 19 septembre, 17 octobre et 12 décembre 2018.*
- *Une présentation du déploiement de la fibre optique sera faite lors du prochain conseil municipal.*
- *Monsieur le Maire revient sur la vente du skate park. En effet, celui-ci devait être enlevé car sur l'emprise du chantier du nouveau groupe scolaire. Son déplacement avait été évoqué mais ce dernier aurait été coûteux et incertain car l'équipement est déjà ancien. Il aurait fallu un terrain plat pour l'accueillir. Ainsi, l'idée est venue de le mettre en vente sur le site du bon coin où il a trouvé acquéreur. L'acheteur, une association haguenauienne, a effectué un virement de 1500 € auprès du trésor public avant l'enlèvement de la structure par ses soins.
Madame Michèle Kannengieser trouve choquant de vendre un bien communal sous le nom de Pauline de Hoerdt. A défaut d'un compte communal pré-existant, il s'agit d'un compte privé mis à disposition pour cette vente qui a ainsi pu être gérée rapidement et efficacement. Ce point n'a cependant eu aucune incidence sur le déroulement de la transaction puisque les acquéreurs intéressés ont eu l'ensemble des renseignements nécessaires pour comprendre que c'est bien un bien vendu par la collectivité.
Une réflexion sera menée par les commissions afin de voir ce qui pourrait être fait pour les jeunes: city stade, skate park. Il faut trouver le lieu approprié. Une consultation des jeunes sera faite en ce sens.*
- *Le tirage au sort des jobs d'été a également été fait par les membres du conseil.*